



**PRÉFET
DU CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Bourges, le mercredi 12 octobre 2022,

État de catastrophe naturelle : mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols

L'arrêté du 20 septembre 2022 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle a été publié le 12 octobre 2022 au journal officiel. Les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ont été examinées pour les dommages causés par des mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols :

→ **les communes de BANNEGON et VERNAIS ne sont pas reconnues** au titre des mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021

**Pour consulter l'arrêté du 20 septembre 2022
portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle :**

<https://www.legifrance.gouv.fr/>

**Contact presse
Bureau de la représentation de l'État
et de la communication**

Tél : 02 48 67 34 36
Mél : pref-communication@cher.gouv.fr
www.cher.gouv.fr

Place Marcel Plaisant
CS 60022
18020 BOURGES CEDEX